PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- LP - n° 2022 - 17

Arras, le 25 JAN. 2022

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d'ISBERGUES

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE TRANSFORMATION ET DE TRAITEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX ET NON INERTES PAR LA SAS N+P PRODUCTION HDF

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-10-49 du 1er septembre 2021 accordant la délégation de signature ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la demande présentée par la SAS N+P PRODUCTION HDF dont le siège social est situé 445, boulevard Gambetta – 59200 Tourcoing en vue d'être autorisée à exploiter une unité de transformation et de traitement de déchets non dangereux et non inertes, sur le territoire de la commune d'Isbergues ;

Vu les plans produits à l'appui de la demande ;

Vu la demande de permis de construire sur la commune d'Isbergues (n° 062 473 21 00007) déposée par la SAS N+P PRODUCTION HDF dont l'étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu le courriel en date du 11 janvier 2022 par lequel la SAS N+P PRODUCTION HDF sollicite une enquête publique environnementale unique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de transformation et de traitement de déchets non dangereux et non inertes ainsi que sur le permis de construire ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 décembre 2021, déclarant la recevabilité du dossier ;

Vu l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France en date du 5 octobre 2021 ;

Vu le mémoire en réponse en date du 7 janvier 2022 de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 19 janvier 2022 désignant Madame Myriam DUCHENE, consultante senior en concertation autour de projets publics, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il sera procédé pendant 30 jours consécutifs **du jeudi 17 février 2022 au vendredi 18 mars 2022** inclus à une enquête publique environnementale unique portant sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter une unité de transformation et de traitement de déchets non dangereux et non inertes sur la commune d'Isbergues présentées par la SAS N+P PRODUCTION HDF.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé Madame Myriam DUCHENE, consultante senior en concertation autour de projets publics, retraitée, Commissaire-Enquêteur pour cette enquête publique environnementale unique.

Article 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie d'Isbergues – 5, rue Emile Basly, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : http://www.pas-de-calais.gouv.fr - rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – SAS N+P PRODUCTION HDF.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier numérique pourra également être consulté en mairies d'Aire-sur-la-Lys, Busnes, Guarbecque, Ham-en-Artois, Haverskerque, Lambres, Mazinghem, Morbecque, Saint-Venant, Thiennes.

Une étude d'impact, le résumé non-technique, l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

Madame Myriam DUCHENE, consultante senior en concertation autour de projets publics, retraitée, commissaire enquêteur, sera présente en mairie d'Isbergues :

- le jeudi 17 février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 21 février 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 2 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 10 mars 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 18 mars 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition en mairie d'Isbergues.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – SAS N+P PRODUCTION HDF – Réagir à cet article.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique précitée.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont annexées au registre d'enquête de la mairie du siège.

Article 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie d'Isbergues et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la SAS N+P PRODUCTION HDF procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale de la région Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais

(http://www.pas-de-calais.gouv.fr) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – SAS N+P PRODUCTION HDF.

Article 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Monsieur Gauthier SAINT-MAXIN (Ingénieur Bureau d'études) chargé du suivi du dossier de la SAS N+P PRODUCTION HDF (Tél: 06.30.26.74.29).

Article 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale unique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées à ARRAS.

Article 7:

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – SAS N+P PRODUCTION HDF.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le maire d'Isbergues statuera sur la demande de permis de construire et le préfet du Pas-de-Calais sur la demande d'autorisation environnementale.

Article 9 :

Le conseil municipal de la commune d'Isbergues et celui des communes d'Aire-sur-la-Lys, Busnes, Guarbecque, Ham-en-Artois, Haverskerque, Lambres, Mazinghem, Morbecque, Saint-Venant, Thiennes donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de

l'Environnement – Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Béthune, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Sous-Préfet de Dunkerque, et les Maires d'Isbergues, Aire-sur-la-Lys, Busnes, Guarbecque, Ham-en-Artois, Haverskerque, Lambres, Mazinghem, Morbecque, Saint-Venant, Thiennes et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Directeur Adjoint

Jean-François RATEL

Copies destinées à :

- SAS N+P PRODUCTION HDF – 445, Boulevard Gambetta – 59200 TOURCOING
- Sous-Préfecture de Béthune
- Sous-Préfecture de Saint-Omer
- Sous-Préfecture de Dunkerque
- Mairie d'Isbergues

-Mairies d'Aire-sur-la-Lys, Busnes, Guarbecque, Ham-en-Artois, Haverskerque, Lambres, Mazinghem, Morbecque, Saint-Venant, Thiennes

- Madame Myriam DUCHENE, commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD de l'Artois)
- Tribunal Administratif - Lille
- Dossier
- Chrono